



FORMATION EMBELLISSEMENT DU REGARD

OBJECTIFS : Vous souhaitez obtenir ou perfectionner votre savoir faire, augmenter vos compétences et développer cette nouvelle spécialisation dans votre entreprise
Savoir maîtriser les techniques de permanente des cils, de teinture des cils et sourcils et pose de faux cils.

PUBLIC CONCERNÉ : Employeur, salariées en entreprise ou à domicile, candidates au BP ou BM d'esthéticienne. Apprenants et professionnels de l'esthétique.

PROGRAMME SUR 1 JOUR :

1 TEINTURE DES CILS ET SOURCILS (matin)

- Teinture de cils et sourcils : Démonstration et entraînements dirigés

- Pose de faux cils frange et individuel : Démonstration et entraînements dirigés

2 PERMANENTE DE CILS (après-midi)

- Permanente des cils : Démonstration et entraînements dirigés

TARIFS – DATES : Nous contacter, devis et documentation sur demande



FORMATION UV

OBJECTIFS : La personne présente lors de l'acte de bronzage doit avoir reçu la formation U.V. (Décret n°97-617 du 30 mai 97) Approfondir les connaissances sur les rayonnements UV origine, effet, action, danger, réglementation) afin d'informer, prévenir et protéger vos clients.

PUBLIC CONCERNÉ : Personnels d'établissements mettant des appareils de bronzage UV à disposition du public

PROGRAMME SUR 1 JOUR :

Module I : nature physique des radiations ultraviolettes

Module II : rayonnement solaire et source artificielles d'UV premier test

Module III : réaction de la peau et de l'oeil aux radiations ultraviolettes

Module IV : risques liés à l'exposition aux ultraviolets

Module V : règles générale en matière de photoprotection

Module VI : mode de calcul des limites d'exposition pour le public exposé aux UV

Module VII : recommandations et normes internationales en matière d'expositions aux UV

Module VIII : réglementation française en matière d'usage des appareils de bronzage émetteur de rayonnement UV second test

TARIFS – DATES : Nous contacter, devis et documentation sur demande

FORMATION MISE À JOUR DES CONNAISSANCE UV

OBJECTIFS : Cette mise à niveau est obligatoire tous les 5 ans. Personnel d'établissements mettant des appareils de bronzage U.V. à disposition du public ayant déjà suivi une formation initiale U.V. et ayant obtenu le diplôme de formation initiale.